



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise l'agrandissement du bâtiment principal sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Proportion de matériaux de revêtement extérieur sur les façades	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-4129	Façade avant : 50% min gr. A à C, 50% gr. A à E Façade latérale : 50% min gr. A à C, 50% gr. A à E et G Façade arrière : 100% gr. A à E et G	Façade avant : 10 % gr. A (bloc de béton) et 90 % gr. F (panneau revêtement métallique) Façade latérale : 100 % gr. F (panneau revêtement métallique) Façade arrière : 100 % gr. F (panneau revêtement métallique)

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 422 613 du cadastre du Québec. Il est situé au 300 de la rue Saint-Laurent.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 septembre 2024.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002